

## Annexe 1

### Le contexte de l'élaboration de la loi :

Il est de tradition dans les exposés qui concernent la protection de l'enfance de s'abstraire de la réalité sociale vécue par enfants et parents pour avancer des principes idéologiques étayant le but que l'on s'est fixé, but qui est parfois bien éloigné du souci de préserver l'équilibre de l'enfant, son bien-être et son devenir. Cette approche requerrait que l'on prenne en compte les travaux et les recherches homologuées par la pédiatrie internationale. Elle demande aussi que l'on fasse preuve d'humanité et de bon sens.

Or notre société, et en particulier les cellules familiales, connaissent une proportion extrêmement élevée de situations conflictuelles qui correspondent en général aux situations gérées par les JAF et auxquelles veut répondre la proposition de loi 1856. Or cette réponse, nous semble-t-il, a occulté les situations de maltraitements exercées par un parent sur le (ou les ) enfant(s) ou l'autre parent, maltraitements qui se traduisent par des chiffres :

- alors qu'en France 410.000 femmes sont battues par leur conjoint,
- alors que 70.000 sont victimes de mariages forcés "légalisés",
- que des millions sont confrontées à des manipulateurs pervers,
- alors que 10 % des enfants sont victimes d'abus ou de violences sexuelles (avec une forte proportion d'incestes et alors que les rapports officiels font état de 70% de classements sans suite) ,
- alors que, selon Anne **Tursz** pédiatre et épidémiologiste française, Directrice de recherches à l'INSERM, chercheuse associée avec le CERMES, on déplore de 400 à 800 homicides de mineurs par an (concernant une forte proportion de couples en situation de séparation parentale). Le 09 mai dernier deux enfants ont été tués par un parent lors d'une visite au domicile de l'autre parent, période connue pour être la plus dangereuse,

la proposition de loi entend banaliser le transfert des enfants des couples séparés en bipolarisant systématiquement la résidence des enfants et ce, comme si la séparation parentale s'effectuait dans un climat et une volonté d'entente entre les parties.

### **Les situations dites de "conflit" concernent :**

- les parents qui frappent l'autre parent ou l'enfant et pour lesquels la justice civile qui statue sur les modalités de la séparation ne tient absolument pas compte des ITT, des signalements ou des condamnations pénales. Nous avons rencontré des exemples criants.
- les parents qui harcèlent, humilient, dévalorisent les enfants ou l'autre parent.
- Les parents qui vont utiliser le système judiciaire pour réclamer la garde ou le placement de l'enfant par simple esprit de vengeance et qui, s'ils obtiennent la garde, ne l'assument pas correctement et voient leurs enfants placés alors qu'ils devraient retourner à la garde du parent protecteur.

Ces situations de conflit, lorsqu'elles sont présentes, rendent de toute évidence illusoire et à haut risque la double résidence pour les enfants.

### **Les limites de la médiation familiale :**

Très utile quand elle est demandée par les parents qui cherchent la meilleure solution pour leur enfant, elle devient à haut risque dans les situations conflictuelles en particulier :

- quand un parent est un pervers manipulateur
- Quand un parent a construit une emprise totale sur l'autre parent qui engendre peur et dépendance.

En ce qui concerne les médiations imposées par le juge, elles posent le problème du respect de la déontologie par le médiateur, son impartialité, sa formation qui ne doit pas avoir été hâtivement faite sous la responsabilité d'une association très orientée, ce qui est parfois le cas.

Enfin, tout dépendra de la lecture que fera le juge des résultats de la médiation sachant que le médiateur n'a pas le droit de rendre compte au juge ni de dire à qui incomberait un éventuel échec.

Précisons que la comparution prévue devant le juge va peser sur la décision des parents qui risque d'être très éloignée de la prise en compte de l'intérêt de l'enfant.

C'est donc l'éclairage que la LFDDE voudrait apporter à la commission qui peut se résumer par le vœu que **la réalité des séparations et l'équilibre de l'enfant** soient prioritairement pris en compte.